

127 chemin de Bartas
31470 Saint Lys
leo.comite@ml.free.fr

le 9 décembre 2010

Monsieur Lapeze Eric
Division de la vie scolaire
Inspection académique de la Haute Garonne

Objet: Elections des parents d'élèves du collège Léo Ferré de Saint Lys
Réf: Rapport de Mme le Principal du 21 octobre 2010 (cf pièce jointe)

Monsieur,

Nous tenons à réagir au rapport "circonstancié" de Mme le Principal, qui a été transmis par le rectorat au tribunal et a été produit lors de l'audience publique du 26 novembre 2010.

Nous en avons demandé communication dans notre courrier du 25 octobre 2010, et également auprès de Madame la Principale le 5 novembre 2010. Nous n'avons reçu aucune réponse à nos demandes.

Nous nous permettons de vous écrire directement puisque vous êtes désigné par la direction du collège comme étant le sollicité du-dit rapport.

Nous sommes profondément choqués par votre demande telle qu'elle est décrite par Madame la Principale dans son introduction : *"problèmes qu'il y a eu en particulier avec Monsieur Badet."*

Cette demande sur le comportement d'un parent n'est pas acceptable. Celui-ci a agi dans le cadre d'une fonction électorale alors qu'il est désigné dans votre demande par son état civil. Cette demande particulière ne correspond pas à celle formulée dans le courrier de Monsieur l'Inspecteur du 22-10-2010. Nous vous remercions par avance de votre réponse sur ce point en particulier.

Nous vous informons par ailleurs que l'ensemble des parents présents le mercredi 29 septembre 2010 certifie avec détermination qu'à aucun moment Madame la Principale ne s'est fait insulter par un parent, ni même qu'elle ait eu à empêcher « physiquement » un parent de pénétrer dans le secrétariat. Il aurait été judicieux que cette discussion se déroule dans un lieu adapté, plutôt que dans le hall exigü de l'administration.

Néanmoins, la discussion a été vive, et nous acceptons cette qualification, étant donné le différent qui avait provoqué notre présence ce jour là (mise sous pli ajournée cause modification du calendrier électoral de dernière minute). La discussion est toujours restée de notre côté dans un cadre respectueux, et nous n'avons en aucun cas prononcé les termes insultants que nous pouvons lire dans ce rapport. Nous sommes, et resterons très attachés à ces valeurs, et nous ne pouvons pas accepter de telles accusations. Par ce courrier, nous souhaitons, nous aussi, donner notre version de cet épisode. En accord avec nous-mêmes.

Pour l'Association des parents d'élèves des collèges du canton de St Lys
Le Président

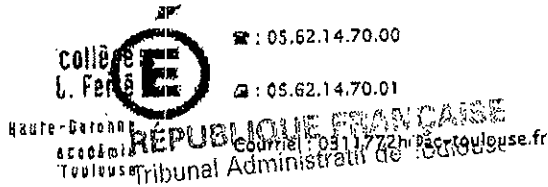
Copie: Madame la Principale du collège Léo Ferré
Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse
Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Toulouse
Monsieur le Président de la Fcpe31



77, avenue du Langui doc
31470 SAINT-LYS

Tél : 05.62.14.70.00

Fax : 05.62.14.70.01



25 NOV. 2010

N° 104679

Saint Lys, le 21 octobre 2010

2/7

Madame la Principale
à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le secrétariat a reçu ce jour un appel du responsable de la D.V.S., Monsieur LAPEZE me demandant :

- un rapport à l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'Académie sur le processus électoral.
- les problèmes ayant,
- lors du dépouillement (début et à la fin du dépouillement)
- problèmes qu'il y a eu en particulier avec Monsieur Badet.

Le jeudi 09 septembre 2010

Première rencontre avec Monsieur Badet, représentant de « l'association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint-Lys » (n'a pu me communiquer une date de réunion publique).

Le vendredi 17 septembre 2010

Envoi du calendrier des élections avec dépôt des listes prévu pour le 27 septembre 2010 à Monsieur Badet doublé à Madame Porte -appartenant à la même liste- car toujours aucune réponse de la date à retenir pour la réunion d'information auprès des parents.

Le vendredi 24 septembre 2010

Reçu à 14h Madame Porte qui venait me remercier d'avoir « doublé » l'information du 17/10/2010 car n'avait pas eu de contact, apparemment, avec Monsieur Badet et me précisait qu'elle s'était mise en quête d'élaborer la liste des représentants de parents.

A 17h : Monsieur Guichereau se présente en mentionnant qu'il allait présenter une liste sous le nom de A.I.P.E, me déposant un tract d'information à distribuer à l'attention des parents qui visaient à décliner leur rôle à jouer au sein de l'établissement.

Vers 18h30, après le départ de Monsieur Guichereau, j'informe par courrier électronique qu'une 2^{ème} liste vient de me parvenir et je donne les consignes pour l'élaboration des bulletins de vote et des professions de foi aux deux listes.

16

Le lundi 27 septembre 2010 :

à 12h33 :

J'informe par courrier électronique les deux représentants de chacune des listes doublé à Madame Porte du changement de calendrier suite à la constitution d'une liste supplémentaire.

à 16h30 :

Arrivée de Monsieur Badet et de Madame Porte pour déposer leur liste et profession de foi. Je leur ai rappelé qu'ils avaient été informés du nouveau calendrier et qu'ils pouvaient ne pas me déposer liste et profession de foi. Lors de cet entretien, Madame Porte semblait très contrariée et ils m'ont reproché de « privilégier » l'autre liste en me disant que le choix de la prolongation de la remise des candidatures et professions de foi au 04 octobre 2010 que j'avais fait, était un manque de respect vis-à-vis de leur liste car ils avaient passé le week-end et même une partie du dimanche sur le parking du collège à faire signer les parents pour l'élaboration de leur liste.

Ils ont quitté le bureau en laissant la liste et profession de foi.

Le mardi 28 septembre 2010

Renvoi par courrier électronique du 2^{ème} calendrier aux deux listes.

Le mercredi 29 septembre 2010 à 8h45

Arrivée dans le hall de l'Administration de sept représentants de la liste « association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint-Lys » pour la mise sous pli du matériel de vote (date retenue lors du 1^{er} calendrier annulé et remplacé). Rappel aux sept représentants que la mise sous pli ne se fera ce jour mais le mercredi 06 octobre 2010. Après ce rappel, chaque représentant me reproche de façon vindicative que je manquais de respect, de considération à leur égard.

Madame Renaux présente, à quitter rapidement en précisant qu'elle « perdait son temps ».

Monsieur Badet m'a demandé de dire devant tout ce groupe que je n'avais pas donné mon accord aux représentants de l'autre liste pour qu'ils assurent une réunion le 30 septembre comme le stipulait un tract distribué par l'établissement, d'après eux.

Ce à quoi j'ai répondu : Monsieur, je confirme que je n'ai jamais donné mon accord pour l'utilisation d'une salle et le réfectoire, en l'occurrence, pour le 30 septembre 2010, pour la toute simple raison que cette demande ne m'est jamais parvenue, qu'il y avait eu un tract de déposé le vendredi 24 septembre qui ne mentionnait pas une réunion publique.

A partir de ce moment, Monsieur Badet m'a accusé d'avoir eu connaissance de cette liste avant le vendredi 24 septembre 2010 et de leur en avoir caché l'existence ; que j'ai donné l'autorisation d'une réunion publique le 30 septembre au réfectoire du collège. Le ton de cette personne augmente sensiblement et régulièrement en décibel, en précisant qu'il ne me croit pas et me demande à nouveau de redire que je n'avais pas eu de contact avec l'association AIPE avant le 24 septembre.

Je le confirme à nouveau, ce à quoi il me répond « vous êtes une menteuse » (insulte sur mon lieu de travail alors que toutes les portes des services de l'administration étaient ouvertes). Ce monsieur se dirige à ce moment vers le secrétariat demande à la secrétaire de consulter les mails reçus par l'établissement pour confirmer ou infirmer ce que je venais de dire. M'interposant, me positionnant devant la porte d'entrée du secrétariat, je l'ai empêché d'accéder à sa requête.

(17)

Les parents sont alors sortis du hall de l'Administration, mais avant de quitter l'établissement, nous leur avons présenté le seul et unique tract qui m'avait été déposé le vendredi 24 septembre après 17 heures sur lequel il ne figurait aucune réunion au sein de l'établissement. Monsieur Badet a alors dit : « je m'excuse ».

Le vendredi 1^{er} octobre 2010 à 10h

L'association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint-Lys nous envoie par mail : « l'association AIPE vient de déposer son dossier et va par une procédure exceptionnelle obtenir son récépissé aujourd'hui. Tout le monde sera dans les règles.

Cordialement

Le comité des parents d'élèves».

Le lundi 04 octobre 2010

L'établissement était en possession des deux listes et profession de foi de chacune d'entre elles.

Le mardi 05 octobre 2010

Affichage dans l'établissement.

Le mercredi 06 octobre 2010 à partir de 8h45

Accueil des représentants pour mise sous enveloppes des listes.
Vers 9h15 Madame Porte me demande de la recevoir et me précise cordialement que la liste AIPE n'a pas lieu d'exister puisque non apparue au Journal Officiel, ce à quoi je lui réponds : « que la mise sous enveloppes est maintenue ».

Le jeudi 07 octobre 2010 à 20h30

Participation de l'équipe de Direction à une réunion publique organisée par le comité local (rien à signaler).

Le mercredi 13 octobre 2010

Suite au désistement d'un parent de la liste AIPE car non éligible, je fais parvenir un courrier à tous les parents sur lequel il figurait : « A compter de ce jour, le nom de Monsieur Brouazin Dominique ne figure plus sur la liste AIPE en vue des élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration. Recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations. »

18

Le vendredi 15 octobre 2010

13h : Accueil des représentants des deux listes et tenue du bureau de vote jusqu'à 17 heures (Rein à signaler).

17h : Dépouillement

Après avoir comptabilisé les suffrages exprimés, les représentants de l'association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint-Lys me présentent l'article R 421-30 du Code de l'Education précisant « les électeurs votent pour une liste sans panache ni radiation ». S'appuyant sur ce texte, demande à ce que soit comptabilisé comme nul tous les bulletins de la liste A.I.P.E mentionnant le nom du parent désisté. Monsieur Badet nous précisant que la FCPE nationale qu'il avait contactée, lui aurait confirmé la nullité des bulletins de vote. Pendant que nous nous affairons à la lecture des textes, Monsieur Badet sort et revient me tendant son téléphone auprès de mon oreille en me demandant d'écouter l'interlocuteur. Cette personne, émanant d'un service de l'Inspection Académique, me confirme la nullité des bulletins que je communique à voix haute à toutes les personnes présentes au fur et à mesure de la conversation.

Personne ne s'y oppose.

Les procès-verbaux d'élections ont alors été renseignés, signés, et Monsieur Sicard, représentant de l'A.I.P.E a souhaité mentionné sur le procès-verbal (annexe 4) que les bulletins de la liste « l'association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint-Lys » avaient un encadrement de la liste des noms (voir annexe 4 jointe au PV).

Je leur ai précisé qu'ils pouvaient faire appel dans les 5 jours auprès du Recteur.

Le lundi 18 octobre 2010 à 14h

Monsieur Guichereau (absent au dépouillement) et Monsieur Sicard représentants de l'A.I.P.E sont venus me demander quelle était la procédure pour porter réclamation suite au résultat des élections.

Je tiens à préciser que j'étais en contact régulier avec vos services de la DVS, Monsieur LAPEZE.

M. PERRIS